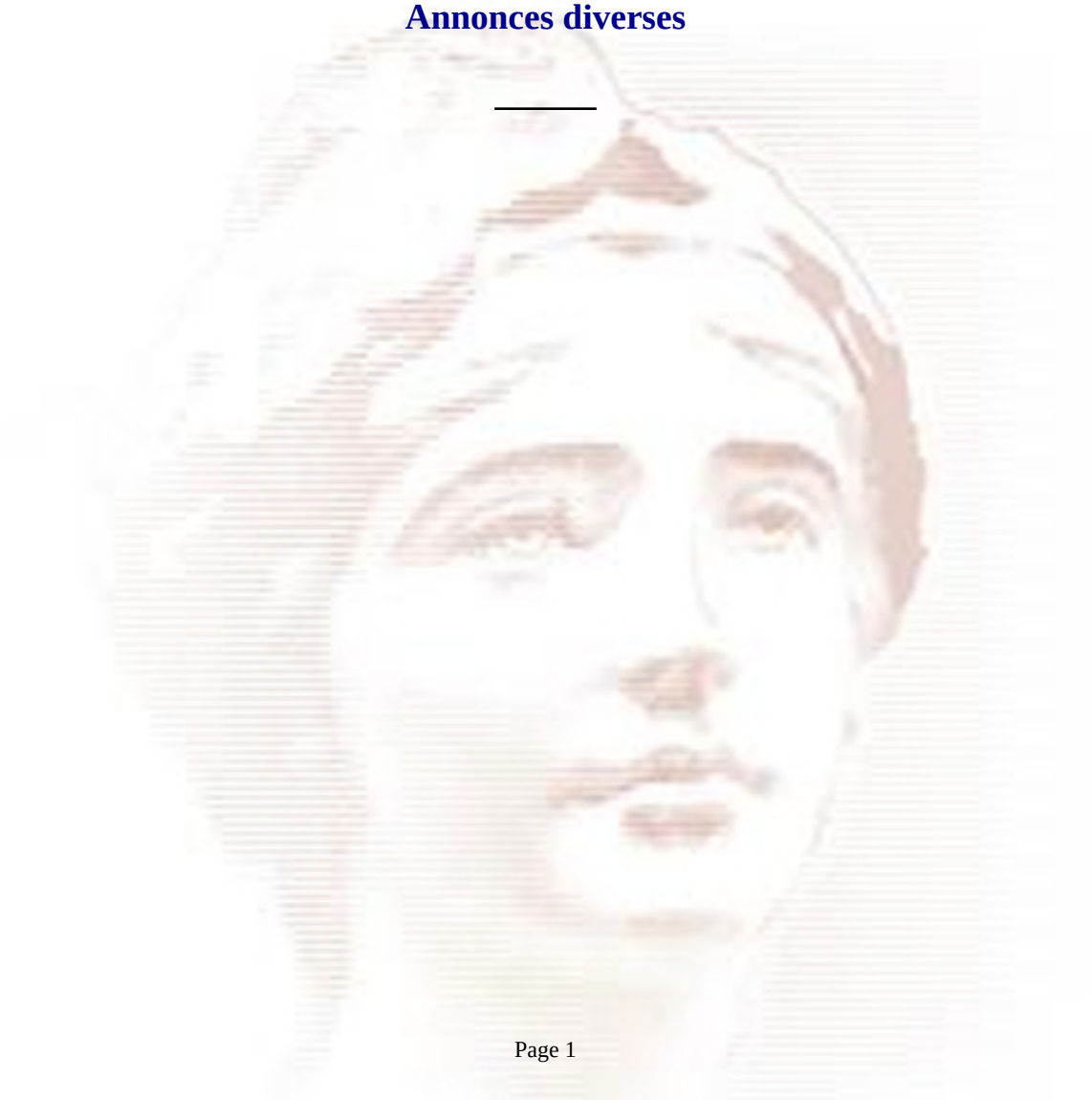
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



ABN AMRO Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 78.762

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
« ABN AMRO Funds BlackRock Euro Government ESG Bonds »,
« ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds »,
« ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government Related Bonds »,
ET « ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds »,
DE LA SOCIÉTÉ (les « Compartiments »)

Par la présente, nous informons les actionnaires des Compartiments susmentionnés de ce qui suit :

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes concernant les Compartiments :

Changement de dénomination de plusieurs Compartiments

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer le terme « ESG » de la dénomination des compartiments suivants :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
ABN AMRO Funds BlackRock Euro Government ESG Bonds	ABN AMRO Funds BlackRock Euro Government Bonds
ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds	ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate Bonds
ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government Related Bonds	ABN AMRO Funds Robeco Euro Government Related Bonds

Modifications des annexes précontractuelles conformément au Règlement européen 2022/1288 (« SFDR »)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les annexes précontractuelles SFDR des Compartiments afin de refléter le changement de leur catégorisation au regard de la doctrine de l'AMF française, passant de la catégorie AMF 1 à la catégorie AMF 2. Cette modification vise une meilleure cohérence entre le cadre ESG et la mise en œuvre d'une stratégie sur les obligations gouvernementales.

Le Conseil d'administration a également décidé de supprimer toute référence à la principale incidence négative 15 (pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris) de la liste des PAI des Compartiments.

****

Par conséquent, à compter du 30 octobre 2026, les actionnaires concernés des Compartiments qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions jusqu'au 30 novembre 2026.

Le Prospectus de la Société actualisé, daté du 1 décembre 2026, ainsi que les documents d'informations clés correspondants, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société.

Luxembourg, le 30 octobre 2026

Le Conseil d'administration